

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-017**  
**Entretien des espaces verts de la commune de Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Rives-en-Seine ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru en date du 9 février 2026 au journal le Paris Normandie ;

Considérant les offres reçues en date du 2 mars 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer comme suit le marché d'entretien des espaces verts de la commune de Rives-en-Seine :

- Lot 1 – Caudebec à l'entreprise Créavert Terroir de Caux pour un montant de 36 343,64 € HT pour 1 an et 72 687,28 € HT pour 2 ans durée du contrat ;
- Lot 2 – Saint-Wandrille-Rançon à l'entreprise Créavert Terroir de Caux pour un montant de 17 938,92 € HT pour 1 an et 35 877,84 € HT pour 2 ans durée du contrat ;
- Lot 3 – Villequier à l'association Brotonne Environnement pour un montant de 14 191,00 € HT pour 1 an et 28 382,00 € HT pour 2 ans durée du contrat ;
- Lot 4 – Insertion à association Brotonne Environnement pour un montant de 3 004,32 € HT pour 1 an et 6 008,64 € HT pour 2 ans durée du contrat ;
- Lot 5 – Fauchage à l'entreprise Les 2 lfs pour un montant de 15 528,10 € HT pour 1 an et 31 056,20 € HT pour 2 ans durée du contrat ;

**Article 2** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet  
de la Ville le 29 04 2026

